

CONNECTE
NOTRE PAYS

BILLET DE SESSION JUIN 2023

EDITORIAL

Mesdames et Messieurs,



« Plus il y a d'antennes 5G, plus il y a de radiations. » Dans le cadre d'un sondage en ligne représentatif réalisé en mars 2023 par l'institut de sondage LINK sur mandat de SUISSEDIGITAL, 16 % des personnes interrogées étaient tout à fait d'accord avec cette affirmation et 32 % plutôt d'accord. On peut donc en conclure que près de la moitié de la population suisse n'est pas suffisamment informée sur la norme de téléphonie mobile 5G. En effet, dans les faits, c'est justement l'inverse qui se produit : plus il y a d'antennes 5G (c.-à-d. plus la couverture 5G est efficace), plus la puissance de rayonnement du téléphone portable est faible lorsqu'il est placé près du corps. Dans de nombreux cas, l'opposition à l'augmentation du nombre d'antennes 5G n'est donc pas fondée rationnellement.

Pour nos membres, qui souhaitent répondre au besoin de la population suisse de disposer d'une couverture mobile aussi étendue que possible, ce faible niveau de connaissances sur les interactions fondamentales de la 5G constitue un problème majeur. C'est pourquoi nous sommes en train de préparer une publication sur le thème des « mythes de la 5G ». Nous vous enverrons cette publication sous forme électronique dès qu'elle sera disponible.

En attendant, nous vous demandons de vous engager, dans la mesure de vos possibilités, pour que la construction d'antennes 5G ne soit pas retardée sur la base d'arguments irrationnels et non scientifiques. Nous vous demandons en outre de bien vouloir adopter la motion « 20.3237 : Réseau de téléphonie mobile. Créer dès à présent les conditions générales propices à un déploiement rapide », qui sera débattue le 8 juin au Conseil des États.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos manifestations d'automne auxquelles vous êtes cordialement invités :

- Notre manifestation de la session d'automne se déroulera le **mercredi 20 septembre 2023** au Casino de Berne **de 12h30 à 14h00**.
- Notre colloque sectoriel d'une journée entière SUISSEDIGITAL-DAY se tiendra au Kursaal de Berne **le mercredi 22 novembre 2023**.

Profitez de ces manifestations pour échanger avec des entrepreneurs, des représentants de la branche, des experts en télécommunication et des collègues de votre chambre. Vous pouvez vous inscrire dès à présent (031 328 27 28 ou info@suissedigital.ch).

Enfin, j'aimerais attirer votre attention sur notre position concernant la loi sur la sécurité de l'information (RS : 1er juin 2023), que nous exposons brièvement en page 2.

Je vous souhaite une lecture enrichissante et une session d'été couronnée de succès.

Pierre Kohler

Président de SUISSEDIGITAL

AFFAIRES EN COURS

22.073 : Loi sur la sécurité de l'information - inscription d'une obligation de signaler les cyberattaques contre les infrastructures critiques CE, le jeudi 1er juin 2023

SUISSEDIGITAL salue l'introduction de l'obligation d'annoncer les cyber-attaques. Nous recommandons toutefois de suivre les propositions de la minorité et de supprimer à nouveau les « vulnérabilités informatiques » dans l'art. 73b, al. 3, et l'art. 74 du projet de loi sur la sécurité de l'information, comme le proposait initialement le Conseil fédéral. Les quatre arguments suivants plaident en ce sens :

1) En raison de la diversité des systèmes informatiques utilisés dans les différentes branches et même au sein de chaque branche, les vulnérabilités ne peuvent pas être comparées entre les exploitants d'infrastructures critiques. Un recensement centralisé des vulnérabilités n'apporte donc guère de valeur ajoutée systémique.

2) La collecte centralisée de vulnérabilités met en danger les infrastructures critiques plus qu'elle ne les protège. Le signalement de vulnérabilités informatiques et la collecte qui en découle auprès d'une autorité centrale étatique supposent que le système de sécurité de cette autorité (p. ex. NCSC) bénéficie d'une protection absolue. Les fuites éventuelles doivent être totalement exclues à tout moment par l'État et, si elles se produisent, elles doivent pouvoir être colmatées à tout moment et sans délai. Plusieurs incidents récents, comme les attaques contre l'administration américaine ou le Bundestag allemand, montrent que cette exigence est peu réaliste et difficile à satisfaire.

3) La notification des vulnérabilités entraîne un surcroît de travail administratif pour les entreprises et l'État, ce qui détourne l'attention des véritables cyberattaques. À l'avenir, un grand nombre de points de données devraient être régulièrement déclarés. Pour ces déclarations continues, il faudrait probablement créer des postes dans toutes les entreprises. Il en va de même pour l'État lui-même, afin de pouvoir évaluer tous les points de données et de référence. Cela fait courir le risque d'une surcharge bureaucratique et peut conduire à ce que des ressources ne soient pas disponibles pour la lutte contre les cyberattaques graves et pour l'augmentation de la cyber-résilience.

4) Avec cette déclaration des vulnérabilités, la Suisse ferait cavalier seul, ce qui entraînerait une insécurité juridique et des charges administratives supplémentaires pour les entreprises actives au niveau international, car elles devraient faire la distinction entre les prescriptions nationales et internationales.

Les arguments énumérés et les préoccupations en matière de sécurité montrent que l'utilité de l'obligation prévue d'annoncer les vulnérabilités n'est pas évidente. Nous vous demandons donc de renoncer à inscrire dans la loi l'obligation pour les exploitants d'infrastructures critiques d'annoncer les vulnérabilités informatiques.

22 073 : Suivez les propositions de la minorité et supprimez « vulnérabilités informatiques »